

N° 6685³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010
relative à la sécurité des jouets**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(18.6.2014)

Par sa lettre du 25 avril 2014, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis a pour objet la transposition d'un rectificatif à la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets, dans le but d'être en conformité avec le droit européen.

La Chambre des Métiers constate que le projet de loi ne fait que reprendre les dispositions rectificatives concernant les articles 3, 10 et 39 de la loi modifiée du 15 décembre 2010.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 18 juin 2014

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Roland KUHN

